



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1052
17 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 16 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE
LA MISSION PERMANENTE DU CAMEROUN AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la note verbale datée du 12 décembre 1996 que M. Ferdinand-Leopold Oyono, Ministre des relations extérieures du Cameroun a adressée au Haut Commissariat de la République fédérale du Nigéria à Yaoundé relative à la protestation du Gouvernement camerounais contre la réalisation par le Nigéria des projets d'électrification et d'adduction d'eau potable en territoire camerounais dans la localité d'Abana (arrondissement d'Idabato), occupée par les troupes nigérianes.

Je vous prie de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de distribuer cette lettre et son annexe comme document du Conseil.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ministre plénipotentiaire

(Signé) Jean-Marc MPAY

Annexe

Note verbale datée du 12 décembre 1996, adressée au Haut
Commissariat du Nigéria à Yaoundé par le Ministre des
relations extérieures du Cameroun

Le Ministère des relations extérieures de la République du Cameroun présente ses compliments au Haut Commissariat de la République fédérale du Nigéria à Yaoundé et, faisant suite à sa note verbale du 12 septembre 1996 par laquelle le Gouvernement camerounais protestait vigoureusement contre le projet nigérian de réalisation d'une adduction d'eau potable en territoire camerounais, dans la localité d'Abana (arrondissement d'Idabato),

A l'honneur de lui demander de bien vouloir porter à l'attention du Gouvernement fédéral nigérian ce qui suit :

Alors que le différend frontalier, territorial et maritime opposant la République du Cameroun à la République fédérale du Nigéria est pendant devant la Cour internationale de Justice, les autorités nigérianes viennent d'inaugurer les projets d'électrification et d'adduction d'eau potable qu'elles ont, en dépit des protestations camerounaises, réalisés à Abana, localité occupée par les troupes nigérianes et érigée en unité administrative rattachée à l'État fédéré nigérian de Cross River.

Ce nouvel acte est non seulement constitutif d'une violation flagrante des mesures conservatoires indiquées à nos deux Gouvernements le 15 mars 1996 par la Cour internationale de Justice, mais il est aussi contraire à la volonté affirmée par les autorités nigérianes, en septembre 1996, à la Mission de bonne volonté des Nations Unies, d'oeuvrer désormais à la préservation de la paix dans la péninsule de Bakassi en attendant l'arrêt de la Cour.

Tout en rappelant sa ferme option pour le règlement pacifique par voie juridictionnelle du différend qui oppose les deux États à propos de Bakassi, le Gouvernement de la République du Cameroun élève une protestation énergique contre ce nouvel acte provocateur matérialisant les velléités annexionnistes de l'État nigérian et susceptible de troubler gravement la relative accalmie prévalant dans la zone. Il se propose en outre d'en informer immédiatement toutes les instances internationales saisies de l'affaire Bakassi.

Le Ministère des relations extérieures de la République du Cameroun remercie d'avance le Haut Commissariat de la République Fédérale du Nigéria de sa bienveillante et diligente entremise et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

(Signé) Ferdinand Leopold OYONO
